



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 4 novembre 2024 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

#### 153, avenue du Béarn

#### Nature de la demande:

La demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle thermopompe en cour latérale droite à une distance de 1.60 mètre de la limite de terrain latérale droite (est), alors que l'article 5.2.2. du Règlement de zonage 2024-215 prescrit une distance minimale de 2,0 mètres entre une thermopompe et toutes lignes de terrain, soit une dérogation totale de 0,40 mètre.

Disposition visée: Article 5.2.2 du Règlement de zonage 2024-215

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 4 novembre 2024**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 18 octobre 2024.

La directrice du Greffe, du contentieux et de l'urbanisme.

*Cassandra Comin Bergonzi*

Cassandra COMIN BERGONZI  
GREFFIÈRE